

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du lundi 27 mars 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 27 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2023_03_27_09</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Julien Langloys, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre d contrat – bonus ruralité pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place six dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région sera réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics (aménagement de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, ...),
- Service de santé à la population (aménagement pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux),
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track ...),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions...),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40% de la dépenses subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € HT / montant maximal de la dépense subventionnable : 250 000 € HT / subvention régionale minimale de 2 500 € / subvention régionale maximale de 100 000 €).

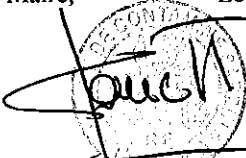

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 28 mars 2023</p> <p>De sa publication : 29 MARS 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 29 MARS 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	---

